



Les réductions et aides à l'emploi

A. Introduction

Les charges salariales composent souvent la plus grande part du budget global de l'ASBL. L'étude des différentes réductions du budget de salaires et aides à l'emploi existantes apparaît donc essentielle à toute structure souhaitant maîtriser ses coûts.

Afin d'y voir plus clair dans l'estimation du coût salarial d'une embauche, consultez notre programme de formation "[J'établis le budget de salaire de ma structure](#)".

La présente note passe en revue les réductions/aides à l'embauche. D'origine fédérale ou régionale, elles sont de plusieurs types :

- A. Les réductions ONSS : réductions structurelles et groupes-cibles ;
- B. Les allocations de travail et allocations d'intégration ;
- C. Les subventions annuelles et intervention de pouvoirs subsidants.

B. Les réductions de cotisations sociales patronales

1. La réduction ONSS structurelle

La réduction structurelle est une réduction de cotisations sociales patronales trimestrielle d'origine fédérale. Son mode de calcul, complexe, dépend de la commission paritaire de l'employeur. Elle dépend du niveau de rémunération du travailleur et de son occupation sur le trimestre.

Elle est applicable à tous les employeurs et tous les travailleurs (sauf les jeunes jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent l'âge de 18 ans; les travailleurs occasionnels dans le secteur agricole et horticole; les médecins en formation de spécialiste; les parents d'accueil.)

Elle est cumulable avec une réduction ONSS groupe-cible (point suivant) et des aides à l'emploi. Pour plus d'information sur cette réduction consultez le [site de la Sécurité sociale](#).

Ce document a été élaboré par La Boutique de Gestion. La dernière version à jour peut être téléchargée via www.boutiquedegestion.be.
La Boutique de Gestion décline toute responsabilité en cas de modification ou d'utilisation d'un document obsolète.

La Boutique de Gestion ASBL

Bienvenue aux Acteurs de Plus-Value Sociale

rue Henri Lecocq, 47/1, 5000 Namur bureaux, formations, siège social - Tél : 081 26 21 58

rue Josaphat 33, 1210 Bruxelles bureaux, formations - Tél : 02 219 89 84

Numéro d'entreprise : 0433 426 286 - RPM Liège (div.Namur)

Email général : info@boutiquedegestion.be - Site : www.boutiquedegestion.be

Banque : BE04 3100 7615 8931

Agence de placement W.RS.592 / B-AA10.014

Enregistrée en région de Bruxelles-capitale sous le numéro : 00456-405-20130419



2. La réduction ONSS groupe-cible

Les réductions groupes-cibles sont des réductions de cotisations sociales patronales trimestrielles, d'origine fédérale (ex : premiers engagements) ou régionale (ex : travailleurs âgés). Ces réductions favorisent un groupe d'employeurs ou de travailleurs déterminé. Leur mode de calcul, basé sur des forfaits, dépend de l'occupation du travailleur sur le trimestre. Elles sont souvent limitées dans le temps.

Pour avoir une vue sur l'ensemble des réductions groupe-cible existantes, consultez le [site de la Sécurité sociale belge](#).

Plus particulièrement, tout nouvel employeur est potentiellement éligible à la réduction ONSS groupe-cible « premiers engagements ».

Pour la création du premier poste de la structure, la réduction conduit à un taux ONSS patronal limité au solde des cotisations de base¹ (avec un plafond de 4.000 euros² par trimestre) sans limite dans le temps. Les réductions 2ème-6ème³ travailleur permettent de bénéficier d'un forfait de réduction durant 13 trimestres.

Vous pouvez vérifier les conditions d'accès sur le [site de la sécurité sociale](#).

Les réductions **ne sont pas cumulables entre elles** (réduction premier engagement et ACS par exemple) mais sont potentiellement cumulables avec les aides listées sur les sites d'Actiris et du Forem (voir point suivant).

C. Les allocations de travail ou d'intégration

Le site d'[Actiris](#) présente de manière détaillée les différentes aides à l'emploi (allocations de travail ou d'intégration) et les conditions d'accès à ces aides pour les employeurs de la FWB. Il s'agit par exemple des contrats ACS, Activa,...

Le site du [Forem](#) présente de manière détaillée les différentes aides à l'emploi (allocations de travail ou d'intégration) et les conditions d'accès à ces aides pour les employeurs de la RW.

De manière générale, leur mode de calcul se base sur des forfaits proratisés selon l'ETP du travailleur. Elles sont souvent limitées dans le temps.

¹ Comprendre un taux réduit à environ 1%.

² Le gouvernement fédéral envisage de limiter cette réduction groupe cible pour le premier travailleur à 3 100 euros (au lieu de 4 000 euros) par trimestre à partir du 1er janvier 2024.

³ La réduction pour les quatrième, cinquième et sixième travailleurs serait quant à elle supprimée. Ces informations doivent encore être confirmées.



Ces aides sont cumulables avec la réduction ONSS structurelle et au maximum une réduction ONSS groupe-cible, et parfois entre elles. Voir les conditions de cumul individuelles des différentes aides.

D. Les subventions annuelles et interventions de pouvoirs subsidants

Des subventions annuelles spécifiques à un secteur existent également. C'est le cas du Maribel social, de l'aide APE (aide à la promotion à l'emploi en Région Wallonne), de subventions annuelles AVIQ,...

L'aide APE n'est aujourd'hui plus une réduction ONSS. Des cotisations pleines sont dues pour les travailleurs concernés depuis 2022. L'ancienne réduction groupe cible et les anciens « points APE » sont remplacés par une subvention forfaitaire annuelle (libérée en 4 tranches trimestrielles).

Concernant la demande de subvention, notre formation dédiée à la recherche de subsides peut vous aider à développer une méthodologie efficace pour rédiger un bon dossier de demande de subvention. Consultez notre offre de formation à ce sujet sur notre site.